

## ***Votre permis de travail P2 a été approuvé!***



Le document d'accompagnement est votre Notice d'approbation (*Formulaire I-797B*). Il ne constitue pas votre Permis de travail comme tel (*Enregistrement de Départ I-94*), qui ne vous sera émis que lors de votre entrée initiale aux États-Unis. Conservez à portée de la main – ainsi que dans vos dossiers – une copie de votre Notice d'approbation lors de vos déplacements à l'intérieur des États-Unis.

**ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS :** À votre date d'entrée prévue aux États-Unis, il est recommandé d'arriver à l'avance au point d'entrée muni de votre Avis d'approbation (*Approval Notice*) ainsi que de votre passeport valide pour au moins six mois après votre entrée initiale. Un agent examinera ces documents et, une fois satisfait, acceptera votre entrée en vertu d'un permis P2. Il s'agit d'une « entrée sans timbre ». Il n'y aura ni timbre ni note écrite apposé sur votre passeport. En lieu et place, la date d'entrée, le type de visa et la date d'expiration seront consignés exclusivement sous format numérique dans le formulaire d'entrée/sortie I-94 uniquement disponible en cliquant sur le lien suivant : [I94 - Official Website \(dhs.gov\)](https://www.dhs.gov). Dès votre entrée, il est recommandé de vous rendre sur le site Web officiel du I-94 afin de vérifier que l'agent du CPB a correctement enregistré toutes les informations sur votre I-94. Des frais pourront vous être facturés à la frontière pour le traitement de votre demande d'entrée (de 6 \$ à 15 \$ US par personne).

**ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR UN CONSULAT :** Un traitement à l'avance par un consulat des États-Unis (entrée préautorisée) est exigé pour les non-résidents et les non-citoyens. Le consulat à indiquer sur la demande devrait être celui situé le plus près du lieu de résidence de la personne. Veuillez consulter les « Renseignements pour résidents permanents ».

**Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur le timbre d'admission.**

**ASSURANCE MÉDICALE :** La FCM offre à taux préférentiel une assurance médicale de voyage en cas d'urgence par l'entremise de Hub Insurance ou dans le cadre notre Programme de rabais. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Cathy Lee : [cathylee@afm.org](mailto:cathylee@afm.org).

**PASSAGE DE FRONTIÈRE AVEC DES INSTRUMENTS OU DE L'ÉQUIPEMENT :** Il est fortement recommandé aux musiciens qui veulent traverser la frontière avec des instruments et équipements de faire une demande au préalable pour un Carnet ATA, un document qui permet aux professionnels d'avoir avec eux les outils de leur métier lors de leur passage à la frontière et d'éviter ainsi des complications ou des frais de port frontaliers. Renseignez-vous sur ce Carnet ATA auprès de la Chambre de Commerce du Canada : [e-ata.ca](http://e-ata.ca). Sinon, préparez une liste de tous vos instruments et équipements avec le numéro de série, la marque et le modèle. Si vous avez acheté l'instrument à l'extérieur du Canada, apportez le contrat de vente original ou la facture.

### **RETENUE DE TAXES :**

1. Les musiciens canadiens doivent posséder soit un numéro d'identification individuel aux fins de l'impôt (ITIN – Individual Tax Identification Number) ou soit un numéro d'assurance sociale (SSN) des États-Unis lorsqu'ils y travaillent ou s'y produisent. Si vous n'avez ni l'un ni l'autre de ces numéros, les musiciens de votre groupe doivent faire une demande pour obtenir un numéro d'assurance sociale (SSN) dans les cinq (5) jours suivant votre entrée aux États-Unis – ou avant la date de la 5<sup>e</sup> entrée aux États-Unis en vertu d'un permis valide pour plusieurs séjours.

2. À moins que tous les musiciens du groupe n'aient conclu un accord sur les retenues d'impôt \*Central Withholding Agreement (CWA) vous permettant d'éviter les retenues prescrites, la marche à suivre est pour l'employeur (ou le producteur) de retenir 30 % des revenus pour régler les impôts aux États-Unis. Dans la plupart des cas, les musiciens auront droit à un remboursement complet de l'impôt retenu s'ils n'ont pas gagné plus de 15 000 \$ US, ce qui représente le montant de l'exemption pour les revenus personnels. Les musiciens doivent s'assurer que l'employeur (ou le producteur) leur procure un avis ou un reçu officiel lorsqu'il effectue la retenue d'impôt. Pour obtenir de l'information générale sur les retenues fiscales, visitez le site <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/> ou contactez Robert Baird de Baird Artist Management au [www.bairdartists.com](http://www.bairdartists.com) ou Frank Page de CWA Management au <http://www.cwmanagement.com>.

3. Les musiciens doivent produire une déclaration aux États-Unis dès que des revenus y ont été gagnés (formulaires 1040NR ou 1040NRS). Ces formulaires sont très faciles à remplir. Toutefois, il peut être recommandé la première fois d'avoir recours à un professionnel afin qu'il le fasse pour vous (voir liens de référence ci-dessus).

4. **À partir du 1er octobre 2018**, les artistes ne seront admissibles à un \*CWA que s'ils ont gagné individuellement 10 000 \$ ou plus de revenus bruts pendant l'année civile. Ce seuil s'applique aussi aux groupes; c'est-à-dire que chaque membre individuel faisant une demande de CWA doit avoir accumulé au moins 10 000 \$ (incluant les indemnités quotidiennes). Un musicien qui n'est pas admissible à un CWA sera assujéti à une retenue d'impôt de 30 %. Ce changement figure dans le document [Instructions de l'IRSpourleFormulaire13930](#) ainsi que sur la [pagewebde l'IRS concernant les CWA](#).

5. Les musiciens peuvent aussi être assujétiés à des impôts locaux ou étatiques pour les revenus gagnés dans un État en particulier. Même en l'absence d'impôt fédéral à acquitter, il peut y avoir de l'impôt à payer au niveau de l'État; et ce même si le revenu est exonéré de l'impôt en vertu d'un traité fiscal. Par conséquent, il est conseillé aux musiciens de prendre connaissance des dispositions fiscales spécifiques de l'État [sur les sites Web de cet État] ou de demander l'aide d'un conseiller fiscal afin de déterminer les exigences applicables de l'État en matière d'impôt, y compris la nécessité le cas échéant de remplir une déclaration de revenus.

#### **IMPORTATION DE MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS:**

Si vous désirez vendre ou distribuer des marchandises aux États-Unis, le moyen le plus simple pour vous est de faire fabriquer ces produits et de les payer aux États-Unis. Par contre, si vous décidez de faire entrer des marchandises aux États-Unis à partir du Canada, vous devrez déclarer ces articles. Un inspecteur établira le montant des droits dus et vous demandera d'aller à un caissier et de les payer en argent comptant, par chèque certifié ou, dans les grands aéroports, par carte de crédit.

La procédure à suivre pour faire entrer des marchandises aux États-Unis diffère selon la valeur des biens et leur quantité. Les marchandises d'une valeur totale (au détail) de 2500 \$ ou moins pourront être traitées au point d'entrée à votre arrivée aux États-Unis (déclaration non officielle de marchandises). Toutefois, le CBP (U.S. Customs and Border Protection) met en garde les voyageurs qu'il est possible d'exiger une déclaration officielle pour toute importation de marchandises à des fins commerciales. Pour les marchandises d'une valeur de plus de 2500 \$, vous devrez engager un courtier américain pour vous aider à importer ces produits aux États-Unis.

Dans tous les cas, les marchandises devront être clairement étiquetées. Cette étiquette devra comporter une description des biens, la quantité par boîte, le coût par article et votre prix de vente. Vous devrez aussi présenter une liste complète de tous les articles. Cette liste doit indiquer le prix de gros des marchandises, le prix de vente prévu (au détail), les matières avec lesquelles sont fabriqués les produits, l'endroit de fabrication et le nom du fabricant. Il est également souhaitable d'avoir avec vous les reçus ou les factures des marchandises. Ne pas sceller les boîtes contenant les marchandises. Les autorités frontalières pourraient décider d'en inspecter le contenu. Si vous faites entrer des marchandises à des fins de distribution promotionnelle, vous devez indiquer clairement sur chaque article la mention : « **For promotional distribution only/not for resale** » (distribution à des fins de promotion seulement/non destiné à la revente). Le nombre d'articles promotionnels doit être limité à un maximum de 1000. Pour plus de renseignements sur le transport de marchandises à la frontière, veuillez communiquer avec les responsables à votre point d'entrée. Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone des différents points d'entrée à l'adresse : [www.cbp.gov/contact/](http://www.cbp.gov/contact/)